



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
JEUDI 21 JUIN 2018 A 14 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A SAUVIAN**

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Compte rendu de la CLE du 22 mars 2018

Rapport n°2 : Développement des réseaux hydrauliques agricoles en réponse au stress hydrique des cultures Avis du SAGE Orb Libron sur les projets de l'Union ASA Est Audois et cave Vendemiaire, de l'ASA d'arrosage de Cazedarnes, de l'ASL Aqua Fontedit, et de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune.

Rapport n°3 : Présentation de l'évaluation du contrat de rivière Orb Libron 2010-2016

Questions diverses

- **Etat d'avancement du SAGE Orb Libron**



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON

COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 21 JUIN 2018

RAPPORT N° :	1
OBJET	VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 22 MARS 2018

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 22 mars 2018, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 8 juin 2018

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Noël BADENAS



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille Dix Huit, le 22 mars.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 5 mars 2018

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
F.BRUTUS	*	ELU	T.ROQUES		ELU
JL.BERGEON	*	ELU	P.POLARD		ELU
D.ROQUE	*	ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA		ELU
P.VIDAL	*	ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL	*	ELU	S.NOUGUES	*	USAGERS
Y.PELLET	*	ELU	JG.AMAT		USAGERS
C.LABORIE		ELU	JP.PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUICHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	Mr GROIZELEAU		USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU	*	USAGERS
L.ZENON	*	ELU	M.PITMAN		USAGERS
D.GALTIER		ELU	H.DAUDOEUF	*	USAGERS
R.GELY		ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOUGUES	*	ELU	J.BATTLE	*	USAGERS
C.NEUMANN	*	ELU	K.SCHULTER	*	USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN.BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY.LEBOZEC	*	ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S.PESCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F.MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B.AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G.ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34		ETAT
J.C.BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B.PECCOL		ELU			
R.OBON	*	ELU			
A.DURO	*	ELU			

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA CLE DU 19 DECEMBRE 2017

Le président soumet à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2017.

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : VALIDATION DEFINITIVE DU PROJET DE SAGE ORB LIBRON

Afin de permettre l'approbation du SAGE par un arrêté préfectoral, l'article L.122-10 du Code de l'Environnement prévoit que l'autorité qui a arrêté le SAGE produise une déclaration résumant :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Le dossier de déclaration produit par l'EPTB Orb Libron est présenté à la CLE.

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Prend acte du contenu du dossier de déclaration produit au titre de l'article L.122-10 du Code de l'Environnement ;
- Valide définitivement le projet de SAGE Orb Libron,
- Autorise le Président à saisir monsieur le Préfet pour que celui-ci puisse valider le SAGE Orb Libron par arrêté préfectoral.

DELIBERATION N°3 : PRESENTATION DU PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

L'article L433.3 du Code de l'Environnement établit que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. » Et l'article L433.4 de Code de l'Environnement précise qu' « un

Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles, élaboré par la Fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la Fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole. »

Dans l'Hérault on distingue:

Les cours d'eau et/ou Plan d'eau Domaniaux. Sur ces cours d'eau le droit de pêche appartient à l'état qui le rétrocède à la Fédération Départementale au travers d'un Bail, il s'agit:

Du canal du Midi.

De l'Hérault en aval de Bessan.

De l'Orb dans la traversée de Béziers.

Du barrage des Monts d'Orb (Avène).

Du barrage du Saut de Vézoles.

Du barrage de la Raviège.

Les cours d'eau et/ou pan d'eau non Domaniaux (privé). Sur ces cours d'eau le droit de pêche appartient au propriétaire des berges (privé, collectivités locales ...). Les droits de pêche peuvent alors être rétrocédés généralement à l'AAPPMA locale par Bail (gratuits ou non) ou par usage.

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a ainsi pour vocation d'orienter les AAPPMA vers une meilleure gestion de leurs cours d'eau. Pour cela, le PDPG se base sur toutes les données existantes sur les cours d'eau du département. Après analyse de celles-ci, les principales perturbations impactant le cycle biologique des espèces piscicoles sont mises en exergue. De ce constat, des actions de terrain et une gestion piscicole sont recommandées pour chaque contexte. Le plan de gestion doit **concilier la protection des milieux aquatiques, leurs ressources piscicoles et la demande halieutique.**

Le premier PDPG héraultais datait de 1997. En 2016 sa réactualisation a donc été faite. Ce document à l'avenir, sera évolutif. Les orientations prises pourront donc être modifiées selon les nouveaux résultats biologiques.

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Prend connaissance du Plan Départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles.


Fin de séance : 16 heures.

Béziers, le 8 juin 2018

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

A blue ink signature, appearing to be 'Jean Noël BADENAS', written in a cursive style.

Jean Noël BADENAS

	<p>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p>COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 21 JUIN 2018</p>
---	---

RAPPORT N° :	2
OBJET	DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES AVIS DU SAGE ORB LIBRON SUR LES PROJETS DE L'UNION ASA EST AUDOIS ET CAVE VENDEMAIRE, DE L'ASA D'ARROSAGE DE CAZEDARNES, DE L'ASL AQUA FONTEDIT, ET DE L'ASA DES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSERUNE.

I. CONTEXTE GENERAL. ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES.

La zone Méditerranéenne est confrontée, au printemps et en été, à une faiblesse des précipitations, qui se traduit par un déficit marqué en eau des sols. Ce phénomène, caractéristique de la zone méditerranéenne et qui tend à s'accroître, conduit à un stress hydrique important de la végétation. Les cultures méditerranéennes souffrent fortement de ce manque d'eau. Cette tendance devrait s'amplifier dans un contexte global de changement climatique.

Traditionnellement, les cultures méditerranéennes telles que la vigne et l'olivier n'étaient pas irriguées. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, même les cultures dites sèches ont recours à l'irrigation raisonnée. Cette dernière est nécessaire afin de sécuriser la production et garantir la qualité du produit. Ces cultures restent néanmoins les moins gourmandes en eau avec respectivement 800 m³/an/ha pour la vigne et 1000 m³/an/ha pour l'olivier.

Afin de permettre le maintien d'une agriculture sur les territoires méditerranéens et l'adaptation des systèmes de production au changement climatique, une irrigation pilotée et raisonnée constitue une réponse adaptée parmi d'autres moyens.

Les élus des vallées de l'Orb et du Libron, de la Région, du Département de l'Hérault, de la chambre d'agriculture de l'Hérault et d'une manière générale, tous les acteurs économiques du territoire, s'étaient mobilisés, au cours de l'année 2011, pour que ces opérations soient éligibles aux crédits européens, et les enveloppes de crédits FEADER ont été renouvelées pour la période 2014-2020.

Les crédits européens affectés à ces opérations sont cependant limités.

L'attribution de ces crédits est également conditionnée au respect de critères agronomiques et économiques. La CLE est concernée par les critères environnementaux :

LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le projet doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Les projets déposés devront obligatoirement être de petite échelle, situés à l'intérieur d'un bassin dans lequel un SAGE a été approuvé ou a été mise en place une Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration d'un SAGE. Dans les sous bassins versants classés en déséquilibre quantitatif dans l'état des lieux pour la DCE, l'ensemble des surfaces irriguées concernées par le projet doivent être alimentées à partir de ressources sécurisées, de manière à permettre l'inclusion dans ces bassins de zones irrigables sans créer ou amplifier des déséquilibres.

La disponibilité en eau dans le bassin versant doit être assurée à moyen et à long terme et le volume prélevé dans le cours d'eau ne devra pas remettre en cause le débit minimum nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et l'atteinte du bon état prévu par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les projets soutenus s'appuient ainsi exclusivement sur des prélèvements dans des ressources sécurisées.

L'éligibilité des projets d'alimentation en eau brute des parcelles viticoles, des vergers et de maraîchage est obligatoirement conditionnée :

- A la pertinence du projet qui devra être étudiée en fonction de l'état de la ressource et des économies d'eau envisagées à l'échelle du bassin versant, ainsi que des volumes nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, il est nécessaire de réaliser une étude préalable « adéquation ressources en eau besoins » à plusieurs niveaux à la fois, intégrant les besoins liés à l'environnement, l'économie et l'aménagement du territoire. Elle montrera la compatibilité du projet avec les dispositions du

SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Elle s'appuiera notamment sur les études et autorisations existantes, et sur les études volumes prélevables. L'étude devra notamment permettre d'analyser l'incidence du projet sur la disponibilité de la ressource à moyen et à long terme et vérifier sa disponibilité. Elle devra également, dans le cas d'une extension de réseau, étudier et mettre en œuvre les possibilités d'économies d'eau sur le réseau existant. Aussi, il sera demandé un engagement des bénéficiaires de la ressource nouvelle apportée, dans les secteurs où la ressource locale en eau est en déséquilibre, à diminuer leurs éventuels prélèvements locaux ce qui se traduira par la révision des autorisations de prélèvement correspondantes.

- Au suivi en continu de l'état de la ressource par la mise en place d'un système de régulation (outils, contrôle/pilotage des débits annuels d'eau disponible) donnant la possibilité de réajustement vers le bas des volumes d'eau prélevés.
- A la consultation de la Commission Locale sur l'Eau (CLE). Un avis favorable est nécessaire.
- A un avis favorable du préfet coordonnateur de bassin (en l'absence de CLE), et des services de l'Etat chargés de la police de l'eau et de l'évaluation environnementale dans le bassin concerné.

II. LES PROJETS SOLLICITANT UN AVIS DE LA CLE

LES TERRITOIRES EN JEU

Quatre projets sollicitent un avis de la CLE :

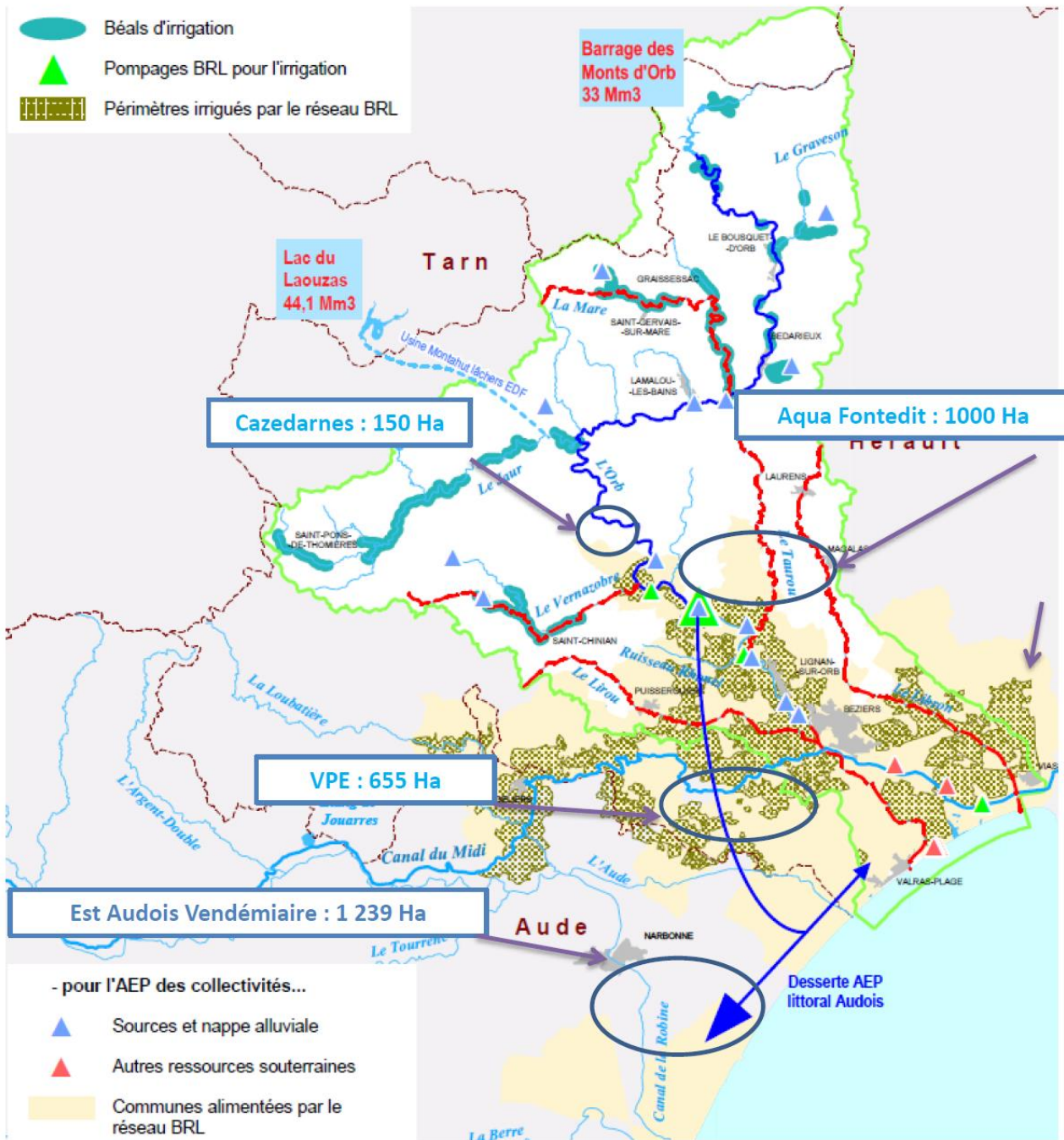
Porteur de Projet	Nom du projet	Dpt	Surfaces (ha)	Ressource	Besoins en eau (conso max - année sèche - m3/an)
Union d'ASA Est Audois et Cave la Vendémiaire	Création d'un réseau d'irrigation sous pression pour desservir l'ASA de Fleury et les grands domaines de la Clape	11	1 239	Aqua Domitia Maillon Lit. Audois Ressource ORB	1 238 500
ASA d'arrosage de Cazedarnes	Projet d'extension du réseau de l'ASA sur 150 ha	34	150	ORB	81 600
ASL Aqua Fontedit	Projet de création d'un réseau d'irrigation sur les communes de Saint Geniès de Fontedit, Murviel les Béziers, Magalas, Pailhès et Puimisson	34	1 000	ORB	1 000 000
ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune	Extension du réseau d'irrigation sur les communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier	34	655	ORB	716 600
TOTAUX			3 044		3 036 700

Les exploitants de ces territoires sont soumis depuis plusieurs années à des sécheresses marquées lors desquelles l'évapotranspiration est largement plus importante que la pluviométrie. Le déficit hydrique engendré pénalise à la fois les rendements et la qualité des produits pouvant porter atteinte à la pérennité même des exploitations viticoles.

Consciente de l'évolution potentielle des conditions climatiques et de leurs conséquences sur les territoires viticoles, les exploitants fortement mobilisés sur ces questions d'accès à l'eau ont structuré les demandes de leurs adhérents auprès de BRL. Les maîtrises d'ouvrage utiles au portage de ces opérations ont été mises en place.

Les quatre projets peuvent être alimentés en eau par l'ORB dont les pompages sont compensés par le barrage des Monts d'Orb qui appartient au Réseau Hydraulique Régional.

Les projets Sollicitant la ressource Orb



LA RESSOURCE SOLLICITEE

Le tableau suivant précise les données hydrauliques des 4 projets :

Ressource sollicitée	Orb prise d'eau de Réals (puis Rhône à partir de 2021)
Surface à irriguer	3 044 ha
Besoin moyen annuel	3 036 700 m ³
Débit de pointe de prélèvement actuel	2 500 l/s (tous usages)
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'Utilité Publique et arrêté du 17 février 1969: Débit autorisé : 3 600 l/s
Situation réglementaire future du prélèvement	Idem
Performance actuelle du réseau principal	Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période estivale (juillet août)

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le goutte à goutte, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ces projets, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité, et elle est prévue avant la mise en eau des réseaux..

DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ORB AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après rappelle les volumes maximum utiles aux 4 projets d'extension et les cumule aux projets ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CLE en mars 2013, juillet 2015, décembre 2016 et mars 2017..

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m ³ /an
Roquebrun	373	223 800 m ³
Nord Est Biterrois T1	1 500	1 120 000 m ³
Enserune	300	240 000 m ³
Montblanc	150	120 000 m ³
La Clape	216	50 000 m ³
Cers Portiragnes	150	90 000 m ³
Nord Est Biterrois T2	1 000	800 000 m ³
ASA d'Ouveillan	116	81 200 m ³
Union ASA Est Audois et cave Vendémiaire	1 239	1 238 500 m ³
ASA Cazedarnes	150	81 600 m ³
ASL Aqua Fontedit	1 000	1 000 000 m ³
ASA des irrigants d'Enserune	655	716 600 m ³
Total	6 849	5 761 700 m³
Avis favorable de la CLE obtenu		Avis sollicité

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ces projets est l'Orb. Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.

La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011.

Rappelons que le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm³ en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui **sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.**

Ces études démontrent que ce barrage dispose aujourd'hui encore **d'une marge de manœuvre de située entre 11 et 16 Mm³, disponibles dans le barrage 39 années sur 40.** Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.

III. PROPOSITION D'AVIS DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

CONSIDERANT :

- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficacité du système et une préservation de la ressource ;
- Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans les projets, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m³ 39 années sur 40, est largement supérieure aux 5 761 700 m³ nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois 1 et 2, d'Enserune, de Montblanc, de la Clape, de la cave de Cers Portiragnes, de l'ASA d'Ouveillan, de l'Union d'ASA Est Audois et cave Vendémiaire, de l'ASA d'arrosage de Cazedarnes, de l'ASL Aqua Fontedit et de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins de l'ensemble des projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;
- Que la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.
- Que les résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettent à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur les 4 projets;
- Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
- Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;
- Que l'arrivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2020 se traduirait par une baisse de la pression sur la ressource Orb, à hauteur de 1 920 000 m³ ;

IL VOUS EST PROPOSE :

DE DECIDER :

- de donner un avis favorable à la mise en place du projet d'extension de l'union d'ASA Est Audois cave la Vendémiaire ;
- de donner un avis favorable à la mise en place du projet d'extension de l'ASA d'arrosage de Cazedarnes;
- de donner un avis favorable à la mise en place du projet de l'ASL Aqua Fontedit;
- de donner un avis favorable à la mise en place du projet de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune ; de
- de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.

DE RECOMMANDER :

- aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans ;

D'ENCOURAGER :

- la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires du Libron, du Lirou, et de la nappe astienne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 8 juin 2018

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Jean Noël BADENAS



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON

COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 21 JUIN 2018

RAPPORT N° :	3
OBJET	PRESENTATION DE L'EVALUATION DU CONTRAT DE RIVIERE ORB 2010-2016

Le contrat de rivière Orb Libron 2011-2016 est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. L'avenant à mi-parcours du contrat prévoyait la réalisation d'un bilan à l'issue de la programmation. Dès à présent, et afin de mettre en œuvre toutes les dispositions qui permettront d'atteindre les objectifs du SAGE Orb Libron ainsi que ceux du SDAGE et de la directive cadre européenne, un bilan du contrat de rivière Orb Libron a été engagé.

Une consultation a été engagée pour choisir un prestataire pour mener à bien cette mission. Le cabinet OTEIS CONTRECHAMP a été choisi pour cette mission.

Le 19 décembre 2017, en commission locale sur l'eau, le groupement OTEIS CONTRECHAMP présentait l'état des lieux du bilan, La commission locale sur l'eau prenait alors acte de cette étape du bilan.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, la présentation de l'évaluation du contrat de rivière.

Il vous est proposé :

- De prendre acte et d'échanger autour de l'évaluation qui a été faite du contrat de rivière

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 8 juin 2018

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

Jean Noël BADENAS